

Aidant proche

Nouveautés dès le 1er juillet 2026

Loi du 22.03.2026 - M.B. 07.04.2026

De quoi s'agit-il ?

Le statut d'aidant proche est renforcé et flexibilisé depuis le 1er juillet 2026. Reconnaissance plus longue, congé doublé et plus souple.

 Objectif : mieux soutenir les aidants dans leur vie professionnelle et personnelle.

Principales nouveautés

- ✓ Reconnaissance prolongée : de 1 à 2 ans (renouvelable)
- ✓ Congé doublé : jusqu'à 6 mois temps plein / 12 mois mi-temps / 30 mois 1/5



Flexibilité et protection

Le congé peut être fractionné en mois ou semaines (accord employeur). Il ne prend fin que si la personne aidée séjourne en résidence plus de 90 jours.

En pratique



Reconnaissance
2 ans renouvelable



Congé flexible
en mois ou semaines

En résumé

1

Statut prolongé
(2 ans)

2

Congé doublé
et fractionnable

3

Protection
renforcée